



Consultation

Réduction des primes (Modification de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie)

Prise de position de la FMCH – version courte

Consultation sur la modification de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) – Réduction des primes

Ce qui est problématique dans le système actuel de réduction des primes, c'est le fait que ces dernières années la part de financement des cantons a diminué.

L'initiative populaire fédérale «Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)» demande que les primes de l'Assurance obligatoire des soins (AOS) soient limitées à 10% maximum du revenu disponible des assurés.

Le contre-projet indirect du Conseil fédéral sur l'initiative d'allègement des primes prévoit que chaque canton réglemente sa réduction des primes de façon à ce qu'elle corresponde dans l'ensemble à une part minimum des coûts bruts de l'AOS des assurés du canton. Le Conseil fédéral déterminerait le montant de la réduction et fixerait les modes de calcul correspondants.

Position de la FMCH: La FMCH estime fondamental ce débat sur la réduction des primes de l'assurance de base pour les personnes ayant un faible revenu disponible, si l'on veut continuer de garantir à tout le monde un accès libre à un système de santé de qualité élevée. Avec cette initiative, les diverses interventions parlementaires et le contre-projet indirect du Conseil fédéral, différentes solutions ont été proposées.

Les avis sur la configuration de la future réduction des primes sont toujours très variés et les propositions ne sont pas assez complètes. C'est pourquoi la FMCH ne peut soutenir ni l'initiative, ni le contre-projet indirect.

Elle demande une analyse globale et commune de la question par les milieux politiques, les prestataires et les assureurs. Cette concertation doit aboutir à une solution qui prenne en compte de façon raisonnable les répercussions pour toutes les parties concernées et qui établisse des relations claires.